



AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tel : 01.64.53.30.00

Titulaire du marché objet du présent avenant :

VEOLIA
/OTUS SNC
28 Bd Pesaro
TSA 67779
92739 NANTERRE Cedex

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 17-01/09

Date de notification: 23 novembre 2009

Objet du marché : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Durée du marché : Il débute à sa date de notification et s'achève le 31 décembre 2017 (8 ans), sachant que les prestations de collecte commencent le 1^{er} janvier 2010.

Forme du marché : Le marché est mixte : il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie du marché qui s'exécute par l'émission de bons de commande, aucun minimum ni maximum n'est fixé.

B. PREAMBULE

En novembre 2009, le SIOM de la vallée de Chevreuse a attribué à la Société OTUS un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés. (Marché n°17-01/09)

Les prestations, objet du marché, portent notamment sur la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés ainsi que la mise à disposition et la collecte de caissons et de caissons compacteurs sur 17 communes du territoire.

Ce marché, d'une durée initiale de huit ans, a été prolongé par deux précédents avenants et doit prendre fin le 31 mai 2018.

En novembre 2017, le Siom de la Vallée de Chevreuse a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un nouveau marché de collecte des déchets ménagers sur le territoire du Syndicat (procédure n°17.016).

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le marché, objet de cette procédure de passation, a été alloué et chaque lot a été attribué à une société différente par la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2018 :

- Lot n°1 : La collecte en porte à porte, le transport, la pesée et le déchargement des déchets ménagers et assimilés sur 17 communes du Siom. Ce lot a été attribué à la société SEPUR.
- Lot n°2 : La collecte, le transport, la pesée et le déchargement des points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages et papiers journaux magazines et du verre du Siom. Ce lot a été attribué à la société SEMAER.
- Lot n°3 : La mise à disposition en location, la rotation avec vidage, la pesée et le déchargement des caissons et compacteurs sur 17 communes du Siom. Ce lot a été attribué à la société NICOLLIN

Suite au rejet de son offre pour le lot n°1, la Société OTUS, prestataire sortant, a saisi le juge des référés précontractuel pour obtenir l'annulation de la procédure de passation.

Par ordonnance en date du 25 avril 2018, le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles a annulé uniquement la procédure de passation du lot n°1.

Le SIOM et la Société SEPUR, attributaire du lot précité, ont décidé de saisir le Conseil d'Etat. L'instance est actuellement en cours.

Dans ces conditions, compte tenu des délais nécessaires à l'obtention d'une décision de cette juridiction et, dans l'hypothèse où il conviendrait de relancer la procédure d'appel d'offres pour les prestations rattachées au Lot n°1, le SIOM, afin d'assurer la continuité du service public, est contraint de :

- prolonger la durée du marché conclu avec OTUS arrivant à échéance le 31 mai 2018
- et de supprimer de l'exécution de ce même marché l'ensemble des prestations prévues désormais dans deux marchés distincts (correspondant aux lots 2 et 3). Ces prestations seront en effet accomplies par la SEMAER et la société NICOLLIN dans les délais évoqués ci-après.

C. OBJET

Le présent avenant a pour objet la suppression ou la modification technique de certaines prestations du marché conclu avec OTUS et, en conséquence de modifier le Bordereau des Prix du marché 17-01/09 pour les prestations restant à exécuter par la société OTUS ainsi que la prolongation de la durée du marché.

C.1. Etendue des prestations supprimées :

En raison de l'attribution des lots n° 2 et n° 3 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse n°17.016, respectivement à la société SEMAER et à la Société NICOLLIN, les prestations suivantes figurant dans le marché 17-01/09 ne sont plus exécutées par la société OTUS dans les conditions suivantes :

- **A compter du 1^{er} juin 2018**, OTUS n'est plus en charge d'assurer la collecte, le transport, la pesée et le déchargement des points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages et papiers journaux magazines et du verre du Siom.

- **A compter du 1^{er} juillet 2018**, OTUS n'est plus en charge d'assurer la mise à disposition en location, la rotation avec vidage, la pesée et le déchargement des caissons et compacteurs sur 17 communes du SIOM.

Ces prestations sont notamment spécifiées aux articles 2.2, 3.1, 3.2, 6.2 et 6.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que dans l'avenant n°3 en date du 29 juillet 2015 pour ce qui est des points d'apport volontaire.

C2. Modification du Bordereau des Prix :

Il résulte des stipulations précédentes que les prix suivants figurant au Bordereau des Prix du marché sont supprimés et n'auront donc plus vocation à être appliqués et réglés par le SIOM :

- A compter du 1er juin 2018 :

Collecte dite " en point d'apport volontaire " - Période définitive		
104	Collecte du verre dans les 274 colonnes existantes. (cf. article 2.2.1 du C.C.T.P. et l'annexe 3) <i>Le forfait mensuel hors taxes:</i>	f/mois

Lavage des colonnes		
105	Lavage extérieure de 274 colonnes (cf. article 2.2.1 du C.C.T.P. et l'annexe 3) <i>Le forfait par campagne de lavage hors taxes :</i>	f/ campagne
109	Lavage extérieure de colonnes (cf. article 2.2.1 du C.C.T.P. et l'annexe 3)	
a	Dans le cadre d'une campagne de lavage. <i>L'unité hors taxes :</i>	u
b	A la demande. <i>L'unité hors taxes :</i>	u

Vidange de colonnes		
106	Vidange de 230 colonnes semi-enterrées (cf. article 2.2.1 du C.C.T.P. et l'annexe 3) <i>le forfait par campagne de vidange hors taxes:</i>	f /campagne
110	Vidange de colonnes semi-enterrées (cf. article 2.2.1 du C.C.T.P. et l'annexe 3)	
a	Dans le cadre d'une campagne de lavage. <i>L'unité hors taxes :</i>	u
b	A la demande. <i>L'unité hors taxes :</i>	u

Collectes dite " en point d'apport volontaire "		
304	Mise à disposition d'un camion grue (cf article 6.2.4 du C.C.T.P.) Pour une durée de 1 à 2 jours fixes par semaine dans la limite maximum d'un véhicule.	
a	Avant le 31 décembre 2013. <i>Le camion-grue par mois hors taxes :</i>	Camion grue/ mois
b	Après le 1 ^{er} janvier 2014. <i>Le camion-grue par mois hors taxes :</i>	Camion grue/ mois
305	Mise à disposition d'un camion grue (cf article 6.2.4 du C.C.T.P.) Pour une durée de 3 à 5 jours fixes par semaine dans la limite maximum d'un véhicule.	
a	Avant le 31 décembre 2013. <i>Le camion-grue par mois hors taxes :</i>	Camion grue/ mois
b	Après le 1 ^{er} janvier 2014. <i>Le camion-grue par mois hors taxes :</i>	Camion grue/ mois
306	Mise à disposition d'un camion polybenne (cf article 6.2.4 du C.C.T.P.) Pour une durée de 1 à 2 jours fixes par semaine dans la limite maximum d'un véhicule.	
a	Avant le 31 décembre 2013. <i>Le camion polybenne par mois hors taxes :</i>	Camion polybenne/ mois
b	Après le 1 ^{er} janvier 2014. <i>Le camion polybenne par mois hors taxes :</i>	Camion polybenne/ mois
Collectes dite " en point d'apport volontaire "		
307	Mise à disposition d'un camion polybenne (cf article 6.2.4 du C.C.T.P.) Pour une durée de 3 à 5 jours fixes par semaine dans la limite maximum d'un véhicule.	
a	Avant le 31 décembre 2013. <i>Le camion polybenne par mois hors taxes :</i>	Camion polybenne/ mois
b	Après le 1 ^{er} janvier 2014. <i>Le camion polybenne par mois hors taxes :</i>	Camion polybenne/ mois

308	Mise à disposition d'un camion grue (de puissance 16 tonnes par mètre) équipé d'une benne compactrice. Le véhicule doit être âgé de quatre ans maximum et équipé d'un GPS. <i>Le camion-grue par mois hors taxes :</i>	Camion grue/ mois
309	Mise à disposition d'un caisson de 15 m3 fermé et équipé de trappes <i>Le caisson par mois hors taxes :</i>	Caisson/ mois
316	Mise à disposition d'un équipage (chauffeur et deux rippeurs) y compris les consommables (carburants...) pour un service de 7 heures <i>L'équipage par mois hors taxes:</i>	Equipage/ mois
317	Mise à disposition d'un chauffeur pour un service de 7 heures y compris les consommables (carburants...) <i>Le chauffeur par mois hors taxes:</i>	Chauffeur/ mois
Collectes dite " en apport volontaire "		
313	Mise à disposition d'un caisson de 7 m3 <i>La journée hors taxes :</i>	Journée
314	Mise à disposition d'un caisson de 15 m3 <i>La journée hors taxes :</i>	Journée
315	Mise à disposition d'un caisson de 30 m3 <i>La journée hors taxes :</i>	Journée

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

Bennes compactrices

201	Location d'une benne compactrice de 14 m3 y compris 2 rotations par semaine pour le marché de Palaiseau situé Place de la Victoire. (cf. article 3.2 du C.C.T.P.) <i>Le forfait mensuel hors taxes :</i>
202	Location d'une benne compactrice de 20 m3 y compris 3 rotations par semaine pour le marché des Ulis situé place du Marché. (cf. article 3.2 du C.C.T.P.) <i>Le forfait mensuel hors taxes :</i>

Caissons à la déchèterie du SIOM et à Emmaüs à Longjumeau		
107	Location <u>mensuelle</u> de caisson	
a	Pour un volume de 7m3. <i>Caisson par mois hors taxes :</i>	Caisson/ mois
b	Pour un volume de 30m3. <i>Caisson par mois hors taxes :</i>	Caisson/ mois
108	Rotation de caissons, y compris le transport vers les sites de traitement figurant dans le C.C.T.P. (article 2.2.2)	
a	Pour les encombrants et les gravats. <i>La rotation hors taxes :</i>	Rotation
b	Pour les déchets incinérables. <i>La rotation hors taxes :</i>	Rotation
c	Pour les végétaux. <i>La rotation hors taxes :</i>	Rotation
Caissons aux services techniques des collectivités		
204	Location <u>mensuelle</u> de caisson	
a	Pour un volume de 7m3. <i>Caisson par mois hors taxes :</i>	Caisson/ mois

b	Pour un volume de 15m ³ . <i>Caisson par mois hors taxes:</i>	Caisson/ mois
c	Pour un volume de 30m ³ . <i>Caisson par mois hors taxes:</i>	Caisson/ mois
205	Rotation de caissons, y compris le transport vers les sites de traitement indiqués dans le C.C.T.P. (article 3.1)	
a	Pour les encombrants et les gravats. <i>La rotation hors taxes :</i>	Rotation
b	Pour les déchets incinérables. <i>La rotation hors taxes :</i>	Rotation
c	Pour les végétaux. <i>La rotation hors taxes :</i>	Rotation
Bennes compactrices		
206	Location mensuelle d'une benne compactrice de 14m ³ <i>La benne par mois hors taxes :</i>	Benne/mois
207	Location mensuelle d'une benne compactrice de 20m ³ <i>La benne par mois hors taxes :</i>	Benne/mois
208	Rotation d'une benne compactrice de 14 m ³ <i>La rotation hors taxes :</i>	Rotation
209	Rotation d'une benne compactrice de 20 m ³ <i>La rotation hors taxes:</i>	Rotation

C3. Modification de la collecte des encombrants :

L'article 2.1.5 du CCTP est complété au paragraphe « prestations exécutées » comme suit :

Après plusieurs mois d'expérimentation, la collecte des encombrants sur appel s'est révélée concluante.

Aussi, la collecte des encombrants sur les communes de SACLAY, VAUHALLAN, BURES SUR YVETTE, ORSAY, VILLEBON SUR YVETTE, GOMETZ LE CHATEL, IGNY, SAINT AUBIN ET VILLIERS LE BACLE est dorénavant effectuée de la manière décrite ci-après.

Elle d'effectuera sur appel des usagers et non plus de manière systématique et mensuelle.

Les habitants de ces neuf communes s'inscrivent par téléphone (N° 01 73 07 90 80), pour demander la prise en charge du ramassage de leurs encombrants et DEEE.

Les ramassages devront être programmés pour permettre une collecte sous quinze jours maximum.

La nature et le volume maximal des encombrants à collecter ont été définis par le SIOM. Il est précisé que seuls les encombrants sont collectés par le titulaire du présent marché, la collecte des DEEE est prise en charge par un autre prestataire.

La gestion des appels téléphoniques est confiée au titulaire, sur une plage horaire comprise entre 10h et 19h, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les moyens humains et techniques nécessaires à cette prestation (gestion des appels téléphoniques) sont donc fournis par le titulaire, qui s'engage à compléter ses équipes locales pour une prise en charge directe des appels téléphoniques dans un délai de 2 mois maximum, soit pour fin juillet 2018 au plus tard.

Dans l'attente, la gestion des appels pourra être confiée à une plateforme d'appels choisie par le titulaire.

Tout manquement lié à cette nouvelle prestation (retard dans la mise à disposition des moyens humains pour une prise en charge directe des appels téléphoniques, retard du ramassage des encombrants, non-respect des plages d'ouverture, non-respect du planning ...) fera l'objet d'une pénalité sur simple constat du SIOM. Cette pénalité sera d'un montant de 150€ par manquement constaté par le SIOM ou son représentant fera l'objet d'un titre exécutoire.

Ces nouvelles dispositions n'entraînent aucune modification de la rémunération forfaitaire n°102 figurant au Bordereau des Prix.

C4. Prolongation du marché.

Pour assurer la continuité du service public, le présent avenant proroge l'exécution des prestations du marché qui n'ont pas été supprimées par les précédentes stipulations pour une durée initiale de 5 mois, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 octobre 2018.

Au terme de cette période et, en fonction de l'issue de la procédure contentieuse devant le Conseil d'Etat précédemment évoquée, le présent avenant pourra être renouvelé, de façon expresse, pour une période de 7 mois, soit jusqu'au 31 mai 2019) correspondant à la durée nécessaire pour mettre en œuvre et mener à terme une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence intégrant, nécessairement, un délai de préparation des prestations à réaliser par l'attributaire .

D. CONDITIONS FINANCIERES

Le marché est sans mini ni maxi. Les prestations, qui n'ont pas été supprimées ni modifiées par les stipulations du présente avenant, continuent à s'exécuter dans les conditions prévues au marché 17-01/09.

Il est précisé que les incidences financières évaluées n'intègrent pas les révisions de prix à venir (révisions semestrielles) qui seront réalisées dans les conditions prévues au marché.

Les incidences financières résultant de la prolongation et des modifications des prestations (qui ne correspondent pas nécessairement au prix qui sera versé à OTUS) sont évaluées comme suit :

Prolongation	Du 1 ^{er} juin 2018 au 31 octobre 2018	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 mai 2019	Total
Plus-value (résultant de la prolongation)	4 426 897.4 € HT	6 197 656.36 € HT	10 634 553.76 € HT
Moins-value (résultant de la suppression de prestations)	300 633.4 € HT	420 886.76 € HT	721 520.16 € HT
Total avenant 6	4 126 264 € HT	5 776 769.6 € HT	9 913 033.6 € HT
Plus-value des avenants précédents	4 269 000€ HT		
Total avenants 1 à 6	14 182 033.6 € HT		

Ainsi, tous avenants confondus, la plus-value finale sur le marché 17-01/09 est évaluée à 8 395 624€ HT, soit 10.74% du montant total prévisionnel du marché sur 8 ans pour une prolongation de 5 mois. En cas de prolongation supplémentaire de 7 mois, la plus-value nette totale (tous avenants inclus) est estimée à 18.14%.

E. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

F. SIGNATURES

A Villejust, le

Pour le titulaire,

Le Directeur de Territoire, Paris -Seine

Jérôme AMAR

Pour le SIOM,

Le Président

Jean-François VIGIER